

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2009-04-06

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 6 avril 2009 à la salle du conseil au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Jacques Bogenez, Vincent Fontaine et D'Arcy Ryan;

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire suppléant Monsieur Guy Larkin

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

ABSENT : Monsieur Pierre A. Levac

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 mars 2009
4. Suites au procès-verbal 2 mars 2009
5. Période de questions des visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2009-03
7. Adoption du second projet règlement n° 2009-04
8. PIIA, 221 rue du Chêne Rouge
9. Mandat nouvelle entente de la RIPI
10. Frais de parcs et terrains de jeux – Monsieur Jacques Langlois
11. Mandat pour signature parcs et terrains de jeux
12. Eau embouteillée
13. Nomination des patrouilleurs nautiques
14. Nomination préposés aux certificats d'émission de certificats d'utilisateurs
15. Dépôt des activités financières au 31 mars 2009
16. Demande au village de North Hatley l'ajout d'unités d'aqueduc et d'égout
17. Adoption des comptes à payer
18. Divers
19. Clôture de la séance

09-04-06.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

09-04-06.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2009

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 mars 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2009

Aucune

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-04-06.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Messieurs Troy Bean et Samuel Elkas sont présents.

Monsieur Bean demande des informations pour le barrage. Il demande des explications pour le chemin Vaughan depuis la rénovation cadastrale et indique à l'assemblée qu'il y a des sédiments qui s'écoulent du projet Jackson Heights sur le chemin Vaughan près de chez Monsieur Nigam et il se demande comment les arpenteurs ont pu oublier la servitude de passage à la fin du chemin Vaughan afin de continuer le chemin jusqu'à son champs.

Monsieur Elkas informe l'assemblée premièrement de sa préoccupation pour l'augmentation des taxes, que le conseil devrait taxer les commerces, il demande aussi pour les développements pour le barrage, quelles sont les informations concernant la compétence de la MRC, que les chemins de son secteur sont vraiment boueux présentement, y a-t-il une gestion de la forêt prévue pour le secteur Hatley Acres, y a-t-il des rencontres prévues ou des discussions prévues avec le ministère de l'agriculture pour la pollution des rivières alimentant le lac Massawippi.

09-04-06.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2009-03

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de PPCMOI ;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'assujettir la zone RT-11 au règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement n° 2009-03 modifiant le règlement n° 2004-17 concernant le PPCMOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.07

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2009-04

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre des modifications à des bâtiments dérogatoires de manière à réduire les écarts avec les normes d'implantation;

ATTENDU QU' il est souhaitable de limiter la proportion de l'occupation du terrain par les bâtiments accessoires à au plus 5%;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre que des bâtiments de 1 étage puissent être construits dans la zone U-1;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'ajouter une classe d'usage secondaire « salon culturel » à une habitation unifamiliale avec des conditions reliées à son implantation et de la permettre dans les zones RT et les zones RE-5 et RE-6;

ATTENDU QU' il est nécessaire de prévoir des normes pour les enseignes dans la zone RV-2et RT-11;

ATTENDU QU' il est souhaitable de restreindre la possibilité d'installer un quai ou un abri à bateau sur le littoral de la rivière Massawippi en aval du barrage seulement et que les normes d'implantation pour la rivière Massawippi en amont du barrage soient mieux adaptées;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement n° 2009-04 modifiant le règlement 2000-08 concernant le zonage.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.08

PPIA – 221 RUE DU CHÊNE-ROUGE

ATTENDU QUE Madame Lyne Tremblay et Monsieur Thomas Nissen ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour une résidence située au 221, rue du Chêne-Rouge;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de Madame Lyne Tremblay et Monsieur Thomas Nissen pour leur résidence située au 221, rue du Chêne rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.09

MANDAT NOUVELLE ENTENTE DE LA RIPI

ATTENDU QU'à la suite de la rédaction d'une nouvelle entente concernant la Régie de protection contre les incendies (RIPI) est intervenue entre les deux (2) municipalités membres de la régie;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater les signataires pour la nouvelle entente;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire, Monsieur Pierre A. Levac et la directrice générale Madame Liane Breton à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents concernant la nouvelle entente de la Régie intermunicipale de protection contre les incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.10

FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – MONSIEUR JACQUES LANGLOIS

ATTENDU QU' à la suite de l'acceptation des frais de parcs et terrains de jeux par la municipalité de Monsieur Jacques Langlois, celui-ci demande un échange d'une superficie de 3 853 m² afin que le futur lot n° 4 204 155 soit d'une superficie totale de onze (11) acres;

ATTENDU QU' en contrepartie une partie d'un (1) acre soit 4 047 m² est cédée sur le chemin Stafford près du guide de hauteur de la rue Stafford tel que décrit au plan joint portant les minutes 7648 préparé par Rosaire Désilets, arpenteur géomètre soit le futur lot n° 4 405 002;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la proposition d'échange de Monsieur Jacques Langlois pour le futur lot n° 4 405 002 d'une superficie de 4 047 m²;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale pour et au nom de la municipalité comme signataires pour tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.11

MANDAT SIGNATURE POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU QU' à la suite de l'acceptation des frais de parcs et terrains de jeux par la municipalité de Monsieur Jacques Thibault et Madame Ginette Grégoire le 8 septembre dernier résolution numéro 08-09-08-18;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des signataires pour les documents légaux concernant cette transaction;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale pour et au nom de la municipalité comme signataires pour tous les documents relatifs aux contrats notariés concernant les frais de parcs et terrains de jeux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.12

EAU EMBOUTEILLÉ

ATTENDU QUE la production d'eau embouteillée, plus particulièrement l'extraction, l'emballage et le transport de l'eau, entraîne la consommation de grandes quantités de combustibles fossiles non renouvelables, ce qui a des impacts sur la qualité de l'air et les changements climatiques;

ATTENDU QUE la fabrication d'une bouteille d'eau en plastique d'un litre demande environ trois litres d'eau;

ATTENDU QUE les entreprises de bouteilles d'eau utilisent les sources d'eau et d'eau souterraine municipales alors qu'un pourcentage croissant de municipalités canadiennes a connu des pénuries d'eau dans les dernières années;

ATTENDU QUE, même si les bouteilles d'eau sont des contenants recyclables, entre 40 % et 80 % des bouteilles vides sont jetées n'importe où ou directement à la poubelle et occupent ensuite une place précieuse dans les sites d'enfouissement;

ATTENDU QUE l'eau du robinet est sûre, saine, réglementée et accessible aux résidents, employés, employeurs et visiteurs des municipalités canadiennes, en plus d'être conforme au principe du développement durable contrairement à l'eau embouteillée;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont adopté des règlements municipaux pour restreindre la vente et l'achat des bouteilles d'eau dans leurs établissements;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QU'À la suite de la demande de la Fédération Canadienne des municipalités, la municipalité demandera à éliminer progressivement la vente et l'achat de bouteilles d'eau dans ses établissements, lorsqu'approprié et là où de l'eau potable est disponible;

ET RÉSOLU QUE la municipalité fera des campagnes de sensibilisation au sujet des avantages et de la qualité de l'eau qu'elle fournit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.13

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques, Karl Barré, Danick D'Amours, Lucas Melançon-Dubois, Timmy Bouchard, David Godbout et Vincent Roger, sont embauchés, pour la saison 2009, pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Massawippi;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *règlement sur les petits bâtiments;*
 - *compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
 - *règlement concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées.*

ATTENDU que chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre de constables spéciaux et d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE les patrouilleurs nautiques, Karl Barré, Danick D'Amours, Lucas Melançon-Dubois, Timmy Bouchard, David Godbout et Vincent Roger, soient nommés constables spéciaux et inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.14

NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX CERTIFICATS D'ÉMISSION DE CERTIFICATS D'USAGERS

ATTENDU que le *Règlement de nuisances contre l'infestation des moules zébrées* prévoit la nomination des préposés;

ATTENDU que la municipalité doit par résolution nommer ses préposés à l'émission des certificats d'usagers;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE Mesdames Liane Breton, Annie Deshaies et Monsieur Paul Conway soient nommés au titre de préposés à l'émission des certificats d'usagers le tout conformément au règlement n° 2008-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.15

DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 MARS 2009

La directrice municipale dépose l'état des activités financières au 31 mars 2009.

MONSIEUR GUY LARKIN QUITTE L'ASSEMBLÉE

09-04-06.16

DEMANDE AU VILLAGE DE NORTH HATLEY L'AJOUT D'UNITÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a reçu une demande pour un projet de développement situé à proximité du noyau urbain du village de North Hatley et déjà compris dans un des secteurs du Canton de Hatley desservi par le village de North Hatley;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a adopté un règlement précisant que tout développement situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation doit être desservi par les services municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley considère qu'un projet pouvant techniquement être raccordé aux services municipaux et qu'il n'est pas souhaitable, dans un souci environnemental, qu'un tel projet soit desservi par des éléments épurateurs individuels;

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley demande au conseil de la municipalité du village de North Hatley d'augmenter le nombre d'unités pour les services d'aqueduc et d'égout et ce, afin de desservir les secteurs urbains situés en périphérie du noyau urbain du village de North Hatley;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley demande au conseil du village de North Hatley de bien vouloir lui fournir toutes les données techniques nécessaires afin de faire préparer une étude dans le but de définir, dans l'intérêt des deux (2) municipalités, la capacité réelle du réseau sanitaire et cette réponse devra lui être transmise dans les 30 jours suivant cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

MONSIEUR GUY LARKIN RÉINTÈGRE L'ASSEMBLÉE

09-04-06.17

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

| NOS CHÈQUES FOURNISSEURS | MONTANT |
|---------------------------------|----------------|
| 200900142 à 200900220 | 68 688,55 \$ |
| Salaires mars 2009 | 21 102,71 \$ |

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes jusqu'au 7 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-04-06.18

DIVERS

Monsieur Fontaine demande si le camp de jour se tiendra cet été et demande aussi si les meubles sur le chemin Rodgers et Smith qui étaient dans le fossé ont été ramassés.

09-04-06.19

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Guy Larkin
Maire suppléant

Liane Breton
Directrice générale